



## **Syndicat Intercommunal du Collège du Cingal**

Téléphone : 02.31.50.29.14

Mail : [sis.cingal@wanadoo.fr](mailto:sis.cingal@wanadoo.fr)

Permanences dans les bureaux du Syndicat (gymnase de Bretteville sur Laize):

- Lundi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- Jeudi de 14h00 à 16h00
- Vendredi de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

FERMETURE DU SECRETARIAT DU 30/07/2018 AU 17/08/2018

### Inscription par voie postale

Renvoyer ce formulaire signé au      **Syndicat Intercommunale du Collège du Cingal**  
BP 14  
14 680 BRETTEVILLE SUR LAIZE

## Règlement sur la sécurité et la discipline

### des élèves dans les véhicules de transport scolaire

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule. **En montant dans le véhicule, ils doivent présenter au conducteur leur titre de transport.** Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

#### **Article 2 :**

**Chaque élève doit rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher impérativement sa ceinture de sécurité,** ne quitter son siège qu'au moment de la descente, et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur.

Il est interdit, notamment : de parler au conducteur sans motif valable, de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets, de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...), de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit, de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, de se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

#### **Article 3 :**

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Ne pas utiliser des objets bruyants ou gênants tels que pétards, des boules pointues et d'une manière générale tout ce qui peut présenter un danger ou incommoder les autres passagers (baladeurs bruyants, sonnerie téléphone portable par exemple).

#### **Article 4 :**

**En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel** (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé.

Il en engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5

Les parents sont informés par lettre.

#### **Article 5 :**

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes : avertissement, exclusion temporaire, exclusion définitive pour l'année scolaire.

Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

#### **Article 6 :**

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

**En cas de « vigilance rouge » décrétée par les services nationaux de la météo pour le Calvados, en matière de risques de neige ou de verglas, le ramassage scolaire ne sera pas assuré sur le secteur du syndicat. En cas de levée de vigilance ou en cas de vigilance orange, pour la sécurité des enfants, seul le syndicat de transport scolaire peut prendre la décision de faire circuler ou non les bus.**

**En période hivernale, pour toutes informations sur les modifications éventuelles de circulation des transports scolaires, nous vous invitons à consulter notre blog : [www.infobus-cdc.jimdo.com](http://www.infobus-cdc.jimdo.com)**

**DOSSIER A NOUS RETOURNER IMPERATIVEMENT**  
**POUR LE VENDREDI 22 JUIN 2018**

**Demande de carte de transport scolaire**  
**Année 2018/2019**

**Élève**

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe :       F     M

Agrafer une  
photo  
d'identité au  
format  
25.4 \* 31.75

**Représentant légal**

Mme       M.

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Si garde alternée**

Mme       M.

NOM : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP / Ville : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

J'accepte que mes coordonnées soient utilisées pour m'informer des perturbations liées au service des transports.

**Scolarité de l'élève**

Établissement fréquenté en 2018/2019 : .....

Commune : .....

Classe : .....      <sup>er</sup> 1 langue : .....      <sup>ème</sup> 2 langue : .....

**Trajet de l'élève**

Commune de montée : .....

Point de montée : .....

Demande de carte uniquement pour le trajet du Centre de Loisirs

**Pièces à fournir au dossier :**

- ✓ Un règlement de 92.00 € pour les collégiens et 6,00 € pour les primaires et maternelles, par chèque à l'ordre du Trésor Public
- ✓ Une photo d'identité avec le nom, prénom, établissement, classe de l'élève au dos.

## Règles de base

- L'élève doit être domicilié à plus de 2,5 kilomètres de son établissement de secteur.
- Les circuits et services horaires sont aménagés en fonction des horaires d'ouverture et de fermeture des établissements de secteur.
- Le service des transports peut, à tout moment, modifier le ou les trajets existants.

## Utilisation de la carte

- La carte donne droit à un aller et retour par jour, entre le domicile et l'établissement scolaire dans le cadre du calendrier officiel de l'Éducation Nationale. Le représentant légal s'engage à l'utilisation quotidienne des transports par l'élève. La non-utilisation de la carte entraînera des sanctions.
- En cas de perte ou de détérioration, un duplicata sera délivré moyennant une nouvelle photo et une participation de 6,00 €.

## Participation familiale

Une participation familiale de 92,00 € pour les collégiens (86,00 € de transport scolaire et 6,00 € de cartes) et 6,00 € (cartes) pour les primaires/maternelles est demandée aux familles.

Tout paiement est dû à l'année.

Au-delà de 2 collégiens (ou lycéens qui utilisent les bus verts) s'étant acquittés de la participation familiale, la gratuité est accordée à partir du 3<sup>ème</sup> collégien (règlement de 6,00 € pour l'émission de la carte de transport).

Je sollicite la gratuité pour le transport pour ce dossier (règlement de 6,00 € pour l'émission de la carte de transport), j'indique pour chacun des 2 collégiens (ou lycéens) s'étant acquittés de la participation familiale.

1<sup>er</sup> enfant

NOM : .....

Prénom : .....

Classe : .....

École : .....

2<sup>ème</sup> enfant NOM : .....

Prénom : .....

Classe : .....

École : .....

Je soussigné(e) .....

- reconnais avoir pris connaissance des règles fondamentales du transport scolaire et du règlement sur la sécurité et la discipline.

- m'engage sur l'honneur à ce que l'élève prenne le bus quotidiennement (le coût annuel du transport scolaire à la charge du conseil général est de 800 € par élève), et à faire respecter scrupuleusement le règlement sur la sécurité et la discipline.

« Lu et approuvé », le .....

Signature du représentant légal

Signature de l'élève

**TOUT DOSSIER INCOMPLET ET/OU NON SIGNÉ DU DEMANDEUR**

**SERA RETOURNÉ AUX FAMILLES**